

3.2

Réglementation

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

DÉCISION N° 2007-PDG-0128

Règlement modifiant le Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le Règlement modifiant le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*, conformément à l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2006, c. 50 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2006, c. 50;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité du 29 juin 2007 [(2007) Vol. 4, n° 26, B.A.M.F., Section 4.2.1], accompagné de l'avis prévu à l'article 194 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu l'article 217 de la Loi, qui prévoit qu'un règlement pris en application de la Loi doit être soumis à l'approbation du gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification;

Vu la recommandation de la Direction de l'indemnisation;

En conséquence :

L'Autorité prend le Règlement modifiant le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, autorise la publication au Bulletin et l'accomplissement de toute autre formalité requise par la loi.

Fait le 6 août 2007.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

(Les textes ont été publiés au bulletin du 21 décembre 2007 à la section 3.2.2,
http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin/2007/vol4no51/vol4no51_3-2.pdf)